



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 196/2022
SÉANCE N°13 DU 5 DÉCEMBRE 2022

CRÉATION TERRAINS SYNTHÉTIQUES LOUVERNÉ, LOIRON-RUILLÉ, SAINT-OUËN-DES-TOITS – LANCEMENT CONSULTATION ET ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 29 novembre 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, président ; Sylvie Vielle, Nicole Bouillon (à partir de 17 h 30), Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Gwénaél Poisson (jusqu'à 18 h 48), Christine Dubois, Patrick Péniguel (jusqu'à 18 h 15), Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort (à partir de 17 h 10), François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Jean-Pierre Thiot, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet et Antoine Caplan, membres du bureau.

Étaient représentés

Bruno Bertier a donné pouvoir à Florian Bercault, Patrick Péniguel a donné pouvoir à Olivier Barré (à partir de 18 h 15), Patrice Morin a donné pouvoir à Nadège Davoust.

Étaient absents ou excusés

Julien Brocail, David Cardoso, membres du bureau.

Liste des délibérations affichée le : 9 décembre 2022.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022

**CRÉATION TERRAINS SYNTHÉTIQUES LOUVERNÉ, LOIRON-RUILLÉ,
SAINT-OUËN-DES-TOITS – LANCEMENT CONSULTATION ET
ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Rapporteur : Céline Loiseau

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 99/2007 du conseil communautaire du 13 décembre 2007 portant sur la définition d'intérêt communautaire des terrains synthétiques de football,

Vu la délibération n° 124/2018 du conseil communautaire du 22 octobre 2018 définissant la contribution financière de la commune d'implantation du terrain synthétique de football,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,

Vu la délibération n° 39/2022 du bureau communautaire du 28 février 2022 approuvant l'avant-projet sommaire des travaux,

Considérant que la réalisation de trois terrains synthétiques sur les communes de Louverné, Loiron-Ruillé, Saint-Ouën-des-Toits est programmée,

Qu'il convient à cet effet de lancer une consultation pour la réalisation des travaux et d'autoriser le président à solliciter l'octroi de subventions,

Après avis de la commission sport,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le bureau communautaire approuve l'avant-projet détaillé des travaux des 3 terrains synthétiques estimé à 2 531 462,51 € HT ainsi que le plan de financement prévisionnel ci-après et autorise le lancement d'une consultation pour la réalisation des travaux.

NATURE DES DEPENSES	Montant des dépenses HT	RESSOURCES	Montant	%
Poste de dépenses		Aides publiques		
Création du terrain synthétiques de Loiron-Ruillé	828 969,17 €	Conseil Départemental de la Mayenne- Plan de relance	300 000,00 €	11,85%
Création du terrain synthétiques de Louverné	881 849,17 €	DISTRICT DE FOOTBALL de la MAYENNE- Fonds d'Aide au Foot Amateur FAFA)	75 000,00 €	2,96%
Création du terrain synthétiques de St Ouen des Toits	820 644,17 €	FEDER	150 000,00 €	5,93%
		Participations des 3 communes	261 547,82 €	10,33%
		Sous-total :	786 547,82 €	31,07%
		AUTOFINANCEMENT		
		- fonds propres et emprunts LAVAL AGGLOMERATION	1 744 914,69 €	68,93%
		Sous-total :	1 744 914,69 €	68,93%
TOTAL	2 531 462,51 €	TOTAL	2 531 462,51 €	

Article 2

Le président ou son représentant est autorisé à solliciter, auprès des partenaires institutionnels, les aides financières et à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires s'étant abstenus (Florian Bercault et Louis Michel).

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20221205-S13-BC-196-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Mise en ligne : le 15-12-22